

COMMUNE DE LOUVIGNY

Séance N° 3 du 09 Juin 2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUVIGNY se sont réunis le **vendredi neuf juin deux mille vingt-trois** à dix-huit heures et trente minutes - mairie de LOUVIGNY 2 rue du Pré Joli 57420 LOUVIGNY, sous la présidence de **Madame TORLOTING Brigitte**, Le Maire.
Date de la convocation : **25 Mai 2023**

Conseillers absents excusés :

Madame SOL Sylviane a donné procuration à Monsieur SUTTER Serge
Monsieur PAULOIN Pierre a donné procuration à Madame DESHAYES Agnès

Secrétaire de séance :

Monsieur SUTTER Serge

❖ **Madame TORLOTING Brigitte, Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.**

Elle constate que le quorum est atteint.

Il est ensuite procédé aux délibérations des questions inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

D_2023_3_1 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Délibération D_2023_3_1

OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

Département	MOSELLE
Arrondissement (subdivision)	METZ
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **LOUVIGNY (Moselle)**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

DESHAYES Agnès	LAPORTE Jocelyne	SUTTER Serge
DUBEAU Emilie	L'HUILLIER Benjamin	TORLOTING Brigitte
GUTHMULLER Anthony	PONS Emmanuel	
HANRY Joël	ROGET Véronique	
KERCKHOVE Emmanuel	SADLER Rémy	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

SOL Sylviane	représentée par	SUTTER Serge
PAULOIN Pierre	représenté par	DESHAYES Agnès

Absents non représentés :

néant		
-------	--	--

1. Mise en place du bureau électoral

Mme TORLOTING Brigitte, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme L'HUILLIER Dominique a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **douze (12) conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les **deux conseillers municipaux les plus âgés** et les **deux conseillers municipaux les plus jeunes présents** à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes

LAPOINTE Jocelyne, SUTTER Serge (conseillers les plus âgés)

L'HUILLIER Benjamin et ROGET Véronique (conseillers les plus jeunes)

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **trois délégué(s) et trois suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	14
g. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
SOL Sylviane	14	QUATORZE
SUTTER Serge	14	QUATORZE
DESHAYES Agnès	14	QUATORZE

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁵

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁶

Mme SOL Sylviane né(e) le 24/11/1954 à Troyes (Aube)

A été proclamé(e) élu(e) au **1er tour** et a déclaré **accepter** le mandat.

M. SUTTER Serge né(e) le 20/03/1963 à Metz (Moselle)

A été proclamé(e) élu(e) au **1er tour** et a déclaré **accepter** le mandat.

Mme DESHAYES Agnès né(e) le 17/03/1964 à Metz (Moselle)

A été proclamé(e) élu(e) au **1er tour** et a déclaré **accepter** le mandat.

Le **maire** (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁷.

4.4. Refus des délégués⁸

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s)
après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

h. Nombre de conseillers présents et représentés	14
i. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
j. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
k. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
l. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
m. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	14
n. Majorité absolue ¹⁰	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
GUTHMULLER Anthony	14	QUATORZE
KERCKHOVE Emmanuel	14	QUATORZE
PONS Emmanuel	14	QUATORZE

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants¹¹

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹².

M. **GUTHMULLER Anthony** né(e) le 26/07/1980 à Metz (Moselle)

A été proclamé(e) élu(e) au **1er tour** et a déclaré **accepter** le mandat.

M. **KERCKHOVE Emmanuel** né(e) le 08/08/1967 à ARRAS (Pas de Calais)

A été proclamé(e) élu(e) au **1er tour** et a déclaré **accepter** le mandat.

M. **PONS Emmanuel** né(e) le 25/02/1978 à Saint-Avold (Moselle)

A été proclamé(e) élu(e) au **1er tour** et a déclaré **accepter** le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹³

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions ~~rappelées~~ aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, ~~dont les résultats~~ figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce ~~feuillet~~ reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non ~~présents~~ lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les ~~vingt-quatre heures~~ et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs ~~fonctions~~ et en avvertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

Observations et réclamations¹⁴

.....
.....Néant.....
.....

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 19 heures et 00 minute(s), en triple exemplaire¹⁵, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant
TORLOTING Brigitte

Le secrétaire
L'HUILLIER Dominique

***Les deux conseillers municipaux
les plus âgés***

LAPOINTE Jocelyne

SUTTER Serge

***Les deux conseillers municipaux
les plus jeunes***

L'HUILLIER Benjamin

ROGET Véronique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le secrétaire de séance :

SUTTER Serge

Le Maire :

TORLOTING Brigitte

